

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD123**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de la route et notamment son livre IV,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**CONSIDÉRANT** qu'en période hivernale, de nombreux phénomènes peuvent dégrader les conditions de circulation routière de façon importante, et parfois durable, avec pour conséquence des effets sur la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** la classification de certaines routes départementales en niveau N5 qui ne sont pas traitées (déneigement et déverglacage), pendant la période hivernale,

**CONSIDÉRANT** les conditions d'enneigement sur certains secteurs de montagne, qui empêchent l'exploitation normale de la route,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence il convient d'en réglementer l'accès pendant la période hivernale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La route départementale 123 sera interdite à la circulation du PR 3+0310 au PR 10+0480 sur le territoire des communes d'Arvière-en-Valromey et Corbonod, pour la période du 09/12/2024 au 02/04/2025.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie. Ces usagers devront adapter leur conduite à l'état de la chaussée.

**ARTICLE 2**

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication..

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes d'Arvière-en-Valromey et Corbonod,
- Directrice des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 03 DEC. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle exploitation et  
gestion du domaine public,

Patricia DAMPIERRE

